Traité Guittin

Michna 1 - Chapitre 3

כל גט שנכתב שלא לשם אישה, פסול. כיצד: היה עובר בשוק,
ושמע קול הסופרים מקרים, איש פלוני מגרש את פלונית
ממקום פלוני, ואמר, זה שמי וזה שם אשתי פסול מלגרש
בו. יותר על כן, כתב לגרש את אשתו, ונמלך, מצאו בן עירו
ואמר לו, שמי כשמך שם אשתי כשם אשתך
פסול מלגרש בו. יותר מכן, היו לו שתי נשים ששמותיהן שווין,
כתב לגרש בו את הגדולה לא יגרש בו את הקטנה. יותר מכן,
אמר ללבלר כתוב, ואיזו שארצה אגרש פסול מלגרש בו.

Tout acte de divorce qui n’a pas été écrit pour une femme déterminée est impropre. De quelle façon ? Si un individu en marchant dans la rue a entendu la voix des scribes lisant : « Tel et tel divorce de la femme de telle et telle de tel et tel endroit » et il dit : C’est mon nom et le nom de ma femme », il est impropre au divorce. Plus encore : si quelqu’un a écrit un acte de divorce afin de divorcer de sa ville l’a rencontré et il lui a dit : « Mon nom est le même que le tien et le nom de ma femme est le même que le nom de ta femme », il est impropre au divorce. Plus encore : si quelqu’un a deux femmes dont les noms sont identiques et a écrit un acte de divorce pour divorcer de la plus grande, il ne peut avec cet acte divorcer de la plus petite. Plus encore : s’il a dit à un greffier : « Ecris un acte de divorce et de celle dont je veux divorcer je divorcerai avec cet acte il est impropre au divorce.

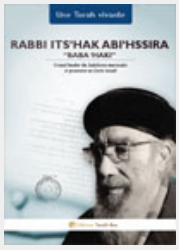

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions